

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 9 OCTOBRE 2017

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Sahurs - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 19 mars 2015, la commune de Sahurs a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'elle avait préalablement engagée.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil métropolitain du 20 avril 2015.

En effet, par délibération en date du 10 septembre 2012, la commune de Sahurs a prescrit la procédure de révision de son POS en PLU, avec les objectifs suivants :

- organiser le développement du village en favorisant la densification de l'existant,
- rechercher une utilisation optimale des réseaux,
- protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti,
- organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole principale et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité,
- prendre en compte des projets d'évolution des bâtiments d'exploitation agricole,
- développer des activités commerciales sur la commune.

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de PLU a été arrêté par le Conseil métropolitain en date du 8 février 2017.

Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 10 septembre 2012, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLU.

1) Rappel du contenu du projet de PLU

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le Rapport de Présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- le règlement

- des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se définit en 5 orientations :

- Habitat et fonctionnement urbain
 - Promouvoir une gestion économe de l'espace et confirmer la centralité
 - Adapter l'offre de logements aux besoins de la commune
 - Conforter l'offre en équipements et services publics
- Transports et déplacements
 - Encadrer l'évolution du réseau viaire actuel
 - Compléter le réseau de cheminements doux
 - Encourager le développement des transports collectifs
- Activités économiques
 - Pérenniser l'activité agricole
 - Soutenir l'offre commerciale de proximité
 - Développer l'activité touristique
- Paysage et patrimoine
 - Conforter l'identité rurale d'une commune de bord de Seine
 - Préserver les unités paysagères et les grands ensembles naturels
- Environnement
 - Préserver et valoriser les ressources
- Limiter l'exposition des personnes aux biens et aux risques

2) Synthèse des avis et observations des personnes publiques associées et consultées

Plusieurs remarques ont été émises par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté dans le cadre de la consultation :

- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, avis favorable avec remarques
- Chambre d'Agriculture, avis réservé
- Chambre de Commerce et d'Industrie, avis favorable avec remarques
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer Seine Maritime, avis favorable avec remarques
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le Département a émis un avis favorable sans remarques.

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable avec remarques le 4 avril 2017.

Les avis des personnes publiques ne s'étant pas exprimées sont réputés favorables.

3) Synthèse des observations du public, conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

14 dépositions écrites ont été portées dans le registre. 4 courriers ont été annexés au registre.

Monsieur José LACHERAY, commissaire enquêteur, a rédigé un procès-verbal de ces observations, qu'il a remis à la Métropole Rouen Normandie, le 10 juillet 2017.

La Métropole Rouen Normandie a adressé à Monsieur José LACHERAY le mémoire en réponse au procès-verbal le 17 juillet 2017.

Dans ses conclusions motivées et avis au titre du PLU, le commissaire enquêteur donne un avis

favorable.

4) Synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur

Les principales évolutions apportées au projet de PLU sont détaillées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2017 arrêtant le projet de PLU de la commune de Sahurs et tirant le bilan de la concertation,

Vu le POS de la commune de Sahurs approuvé le 7 juin 1985, modifié les 27 août 1987, 1^{er} août 1989 et 25 juin 1990, révisé le 14 mai 1996, modifié les 25 mars 2003, 10 janvier 2006, 11 mai 2006 et 28 février 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sahurs en date du 10 septembre 2012 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sahurs en date du 19 mars 2015 sollicitant la Métropole afin d'achever la révision du POS en PLU,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 décidant de reprendre la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Sahurs,

Vu le débat en Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le débat en Conseil municipal de la commune de Sahurs en date du 18 avril 2016 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu les avis et remarques des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur, remis le 4 août 2017,

Vu les documents du PLU soumis à l'approbation,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les évolutions ne remettent pas en cause le projet de PLU arrêté,
- que les évolutions apportées au projet de PLU arrêté résultent des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur,

Décide :

- d'approuver le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux article L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- la présente délibération sera affichée un mois au siège de la Métropole et à la Mairie de Sahurs,
- une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 9 OCTOBRE 2017

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h14 et jusqu'à 20h50, M. BACHELAY (Grand-Quevilly), Mme BALLUET (Rouen) à partir de 18h30 et jusqu'à 20h33, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) à partir de 19h07 et jusqu'à 20h33, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme BERCES (Bois-Guillaume), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 20h10, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu) jusqu'à 20h35, M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) à partir de 18h08 et jusqu'à 20h05, Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 20h40, M. CHABERT (Rouen) à partir de 18h44, M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) à partir de 18h15 et jusqu'à 20h31, M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf) jusqu'à 20h50, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 19h18 et jusqu'à 20h34, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) jusqu'à 20h51, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) jusqu'à 20h50, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne), M. DUBOC (Rouen), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 19h53, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 20h50, M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h08 et jusqu'à 20h37, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20h36, M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu) , Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h16 et jusqu'à 20h55, M. GRENIER (Le Houlme), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain) jusqu'à 20h40, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20h38, Mme HECTOR (Rouen) jusqu'à 20h45, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu) jusqu'à 20h40, M. LABBE (Rouen) à partir de 18h12 et jusqu'à 20h45, Mme LAHARY (Rouen) jusqu'à 20h13, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 20h40, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 20h45, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19h49, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 20h40, Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARUITTE

(Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20h10, M. MARUT (Grand-Quevilly) jusqu'à 20h45, M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 20h42, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen) jusqu'à 20h50, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) jusqu'à 19h54, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen) à partir de 19h56, M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) jusqu'à 20h, M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen) jusqu'à 20h48, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 20h46, Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 20h46, M. VON LENNEP (Amfreville-la-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h46,

Etaient représentés :

Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. CALLAIS, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par Mme BAUD, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT jusqu'à 20h48, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par M. GLARAN à partir de 20h05, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. BARON, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. BONNATERRE à partir de 19h53, M. DUCHESNE (Orival) par Mme PIGNAT à partir de 20h56, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par Mme BARRIS, M. GOURY (Elbeuf) par M. FROUIN, M. JOUENNE (Sahurs) par M. LANGLOIS, M. LABBE (Rouen) par M. CHARTIER jusqu'à 18h12, M. LECOUTEUX (Belbeuf) par M. THORY jusqu'à 20h46, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS à partir de 19h49 et jusqu'à 20h10, M. LETAILLIEUR (Petit-Couronne) par M. GARCIA, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) par Mme DELOIGNON à partir de 20h10, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, M. MOURET (Rouen) par M. PESSIOT, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. MARUT à partir de 19h54 et jusqu'à 20h45, M. RANDON (Petit-Couronne) par Mme TOCQUEVILLE, M. ROBERT (Rouen) par Mme ARGELES jusqu'à 19h56, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) par M. MEYER à partir de 20h, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par Mme SANTO, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. ANQUETIN, Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. DESANGLOIS jusqu'à 20h50,

Etaient absents :

M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BOURGET (Houpeville), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. JAOUEN (La Londe), M. MARTOT (Rouen), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), Mme SLIMANI (Rouen),